

Contexte réglementaire

La loi du 11 février 2005 dite loi « handicap » donnait l'obligation de mise en accessibilité de tous les Établissements Recevant du Public (ERP) au 31 décembre 2014. Or, Au niveau national, moins de 30% des ERP étaient accessibles en 2014. L'ordonnance du 26 septembre 2014 accorde une prolongation pour la mise en accessibilité des E.R.P. non accessibles au 31 décembre 2014 à l'unique condition de déposer un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Donc, depuis le 1^{er} janvier 2015 :

- 1 ERP est accessible : il faut le faire savoir (attestation d'accessibilité) ;
- 1 ERP n'est pas accessible : il est obligatoire de déposer un Ad'AP au plus tard le 27 septembre 2015. Attention, il existe 4 Cerfa différents selon le cas de figure.

Différents cas de figure

Il faut préciser que la plupart des ERP bois-colombiens sont en classe 5, c'est-à-dire qu'ils reçoivent jusqu'à 100 personnes. C'est pourquoi, ce qui suit ne concerne que ces ERP.

➤ ERP accessible au 1^{er} janvier 2015

Une attestation doit être déposée en Préfecture (avec copie en Mairie) pour le 1^{er} mars 2015. Modèle d'attestation : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Formulaires-Cerfa-et-modeles-types.html>

➤ II – ERP accessible au 27 septembre 2015

Si des travaux sont en cours et terminés avant le 27 septembre 2015 et permettent de rendre l'ERP accessible, un Ad'AP doit être déposé en Préfecture (avec copie en Mairie). Cerfa n° 15247*01 : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Formulaires-Cerfa-et-modeles-types.html>

➤ III- ERP avec une mise en accessibilité inférieure à 3 ans

Uniquement si la personne n'est propriétaire que d'un seul ERP, un Ad'AP doit être déposé en Mairie.

Cerfa n° 13824*03 + Cerfa « dossier spécifique » : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Formulaires-Cerfa-et-modeles-types.html>

➤ IV- ERP avec une mise en accessibilité supérieure à 3 ans

Si la personne n'est propriétaire que d'un seul ERP mais dont la mise en accessibilité est supérieure à 3 ans, ou si la personne est propriétaire de plusieurs ERP, un Ad'AP doit être déposé en Préfecture (avec copie en Mairie).

Cerfa n° 15246*01 : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Formulaires-Cerfa-et-modeles-types.html>

Complément d'information

Toutes les informations relatives aux Ad'Ap, des outils d'auto-diagnostic (mis à jour avec les nouvelles règles), des exemples de bonnes pratiques.... sont sur le site www.accessibilite.gouv.fr

Interlocuteur

Le service du Développement économique et Emploi est l'interlocuteur privilégié des artisans, commerçants, professionnels libéraux... Il est joignable au 01 41 19 83 10 ou au 25, rue Mertens, entrée par le passage Doussineau.

Dépôt des Ad'AP au GUA

Un accusé de réception doit être remis au pétitionnaire. Le dossier doit ensuite être transmis au service courrier pour enregistrement et orientation pour gestion vers le service Droits du sol.